



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 19 août 2024

Le lundi 19 août 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 09 août 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Laëtitia PANNECOCKE donne pouvoir à M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à M. Gilles COQUELLE, M. Éric BRIDOUX donne pouvoir à M. Bertrand MERLIN.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme d'Hamel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7, L132-9 et L153-40;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de HAMEL ;

Vu la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'HAMEL prescrite par arrêté en date du 13 mai 2024 ;

Vu le dossier téléchargeable et consultable jusqu'au 02 août 2024 via le lien suivant : <https://www.swisstransfer.com/d/2a216fc4-bf43-4797-8704-6ba620afea3f>, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 29 juillet 2024.

Suit :

La commune d'HAMEL présente l'intérêt de procéder à la modification de droit commun du PLU actuel afin de prendre en compte certaines modifications tel que :

- La modification de l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation)
- La modification des plans de zonage
- La modification du règlement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de transmettre à la commune d'HAMEL son avis et les observations pouvant être émises concernant la modification en question du PLU.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** quant à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'HAMEL.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le : 06/09/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 06/09/2024
--